



Communiqué de presse
le 22 juin 2020

Pandémie Covid-19
**La branche du travail temporaire se mobilise
pour préserver l'employabilité des salariés intérimaires
devenus demandeurs d'emploi**

La crise sanitaire que nous traversons impacte très fortement l'activité économique de notre pays. Plus qu'un ralentissement, elle a connu un véritable coup d'arrêt brutal lors du confinement. Pour veiller à protéger ses salariés sur tous les plans, la branche du travail temporaire poursuit sa mobilisation et sécurise l'employabilité des salariés intérimaires qui se sont retrouvés au chômage du fait de la crise.

La branche poursuit, grâce à un dialogue social très constructif, son accompagnement au plus près des salariés intérimaires. Après avoir garanti la protection et la sécurité sanitaire de tous (salariés intérimaires et permanents) via deux décisions paritaires unanimes, les organisations syndicales de salariés et Prism'emploi s'engagent pour préserver l'employabilité des salariés intérimaires par le biais de la formation.

Un dispositif mis à leur service : la préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)

Les partenaires sociaux de la branche ont décidé, lors de la Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE) du 10 juin, d'agir en vue de sécuriser l'employabilité des salariés intérimaires qui se sont retrouvés au chômage du fait de la crise économique et sanitaire, en assouplissant, les règles de mise en œuvre de la préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC).

Ce dispositif, qui permet de former des demandeurs d'emploi aux métiers pour lesquels les entreprises rencontrent des difficultés de recrutement, devra permettre aux salariés intérimaires sans emploi d'être accompagné vers un retour au plus près des opportunités d'emploi.

Un assouplissement exceptionnel et sur-mesure

À titre exceptionnel et temporaire, jusqu'au 31 décembre 2020, la CPNE a décidé d'assouplir les règles de mise en œuvre des POEC en vigueur dans la branche :

- Elle ouvre ainsi la possibilité pour les ETT et les ETTI (entreprises de travail temporaire d'insertion) de proposer à des candidats des POEC. Ces formations visent aussi bien l'acquisition de compétences liées aux métiers figurant sur la liste déterminée par la CPNE que des actions de formation plus généralistes favorisant l'insertion des personnes (telles que notamment l'acquisition de compétences transverses ou la préparation à l'emploi).

- Elle lève la règle liée à l'engagement d'emploi de 6 mois à l'issue de la POEC tout en soulignant l'exigence d'une insertion professionnelle à l'issue du parcours. L'obligation pour l'ETT, dès le début du parcours en POEC, de transmettre à AKTO un engagement de mission en lien avec ce parcours n'est plus exigée, à titre temporaire.
- Elle précise que les personnes ciblées en priorité par l'ensemble de ces assouplissements sont les salariés intérimaires qui se sont retrouvés au chômage du fait de la crise économique et sanitaire et sont de ce fait les plus impactés par la perte d'emploi.

Ces assouplissements exceptionnels et temporaires s'appliquent aux POEC démarrant à compter du 10 juin.

La branche du travail temporaire, avec AKTO et en lien avec la DGEFP et Pôle emploi, s'engage à faciliter l'accès à la POEC aux salariés intérimaires ayant perdu leur emploi.

Le dispositif POEC est très utilisé par la branche du travail temporaire qui consacre annuellement 2,67% de sa masse salariale à la formation auxquels s'ajoute la taxe d'apprentissage de 0,68% - soit plus de 500 millions d'euros au total. En 2019, ce sont 11000 POEC qui ont été suivies par les salariés intérimaires. Le dispositif repose sur une formation d'une durée comprise entre 41 et 400 heures et il est proposé dans de nombreux métiers.



Contacts presse

Godefroy Daubin
06.67.98.27.32
godefroy.daubin@plead.fr

Juliette Prost
06.72.47.53.28
juliette.prost@plead.fr

À propos de Prism'emploi

Prism'emploi – Professionnels du recrutement et de l'intérim – est l'organisation professionnelle, qui regroupe plus de 600 entreprises de toutes tailles représentant 90% du chiffre d'affaires de la profession.

10 000 agences d'emploi et 29 000 salariés permanents sont présents sur l'ensemble du territoire.

www.prismemploi.eu
@Prismemploi